

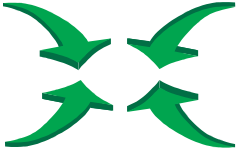





PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Les Pôles d'Excellence Rurale en Haute-Marne

	1. Qu'est-ce qu'un pôle d'excellence rurale ?
	2. Les projets labellisés en Haute-Marne - Deux lors de la 1 ^{ère} vague - Trois lors de la 2 ^{ème} vague
	3. Règles de l'appel à projets
	4. Quelques questions

Mis à jour le 11 décembre 2006

1 Qu'est-ce qu'un « Pôle d'Excellence Rurale » (PER) ?

Dans la bataille pour l'emploi et pour la compétitivité du territoire national, les projets de développement portés par les acteurs des territoires ruraux doivent être pleinement valorisés. C'est dans cet esprit que la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) a lancé en décembre 2005 l'appel à projets des "**Pôles d'Excellence Rurale**" (PER).

Le label « Pôle d'Excellence Rurale » est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées. Il bénéficie d'une subvention de 33% à 50% dans une limite de 1 million d'€.

Au total, **376 projets** auront été labellisés en 2006.

L'objectif est de susciter et de soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural, et qui s'inscrivent dans l'un des 4 domaines d'excellence que sont :

- A.** la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ;
- B.** la valorisation et la gestion des bio-ressources ;
- C.** l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations ;
- D.** les technologies pour les productions industrielles, artisanales et de services localisées.



Cet appel à projets a suscité une très forte mobilisation.

Deux sessions de candidatures ont été ouvertes.

- Pour la première, close depuis le 1^{er} mars, les 176 initiatives retenues ont concerné la quasi-totalité du territoire national (cf carte p.8).
- La deuxième vague d'appel à projets est close depuis le 30 septembre. Les 200 initiatives retenues sur tout le territoire sont labellisées depuis le 7 décembre (cf carte p.9).

C'est une commission nationale de pré-sélection composée d'élus, de personnalités qualifiées et de représentants de l'administration, qui a procédé à l'analyse des candidatures. Les propositions de labellisation qu'elle a formulées s'appuient sur un travail d'analyse approfondi, réalisé en lien avec les services déconcentrés de l'Etat.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants : s'inscrire dans une logique de **développement durable**, s'appuyer sur un **partenariat public-privé avéré**, présenter un **caractère innovant** sur leur territoire, et contribuer à la **création d'emplois** (cf les règles de l'appel à projet).

Initialement, 300 pôles devaient être labellisés, pour un total d'investissement de l'Etat de 150 millions d'euros.

Le premier appel à projet avait permis de labelliser en juin dernier 176 pôles représentant un investissement total de plus de 623 millions d'euros dont une participation de l'Etat de 121,8 M€.

Compte tenu du succès de cette démarche créatrice d'activité économique et d'emplois, le nombre de pôles labellissables a été porté à 376 et l'enveloppe budgétaire à 210 millions d'euros.

2. Les projets labellisés en Haute-Marne

A/ Deux projets haut-marnais labellisés lors de la 1^{ère} vague

Le préfet est le pivot du dispositif puisque c'est lui qui propose les dossiers au comité national de sélection. Ses services apportent conseil et aide au montage des dossiers de candidature.

La labellisation revient au Premier ministre.

Après la 1^{ère} session, la Haute-Marne bénéficie de la labellisation de 2 projets sur les 6 dossiers qui avaient fait l'objet d'un dépôt de candidature :

- ① **Le pôle technologique de Haute-Champagne**
- ② **Le haras national du pays du Der**

1. Le pôle technologique de Haute-Champagne (Nogent)

Porteur du projet	Communauté de Communes du Bassin Nogentais
Thématique	Technologies pour les productions industrielles, artisanales et de services localisées

Ce pôle se construit sur la spécificité industrielle du bassin nogentais : le travail des métaux.

Il est très attendu par les industriels qui ont participé très activement à sa conception.

Il s'agit de rassembler, au cœur de la zone industrielle de Nogent, trois activités gérées de manière commune :



a) **Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert Technologique « Matériaux et Traitement de Surface » (CRITT MDTs)** est déjà présent à Nogent puisque la majeure partie de son activité régionale est liée aux entreprises nogentaises. Il s'agit d'un laboratoire de recherche spécialisé dans le développement de nouveaux produits et procédés de traitement de surface intégrant des matériaux métalliques, céramiques et polymères.

Il compte 1 500 clients, dont la moitié sont Champardennais.

Il regroupe actuellement 52 personnes dont 10 à Nogent, où il est implanté depuis 1987.

Un nouveau bâtiment de 1187 m² sera construit pour accueillir le CRITT.

Ce projet lui permet de se développer pour mieux répondre aux attentes des entreprises du secteur.

b) **L'Université Technologique de Troyes (UTT)** ouvre dès la rentrée de septembre une **formation supérieure** à Nogent. Une dizaine d'étudiants (Bac + 4) sera accueillie en stage de 6 mois dans les entreprises nogentaises. En 2007, ce sont 20 à 30 étudiants (Bac + 4 et Bac + 5) qui seront concernés. Des cours seront également dispensés à Nogent.

Il s'agit là d'une opportunité remarquable pour la Haute-Marne qui ne disposait pas de formation universitaire jusqu'ici.

c) **Une pépinière d'entreprises** dédiée aux matériaux est créée pour donner un coup de pouce aux jeunes entreprises spécialisées dans cette filière. La réalisation d'une telle pépinière est par essence créatrice d'emplois. Par ailleurs, la zone d'activités sur laquelle les bâtiments seront implantés compte 10 hectares immédiatement disponibles sur 46 et des extensions sont possibles jusqu'à 200 hectares. Tous les outils sont donc réunis pour pouvoir absorber un développement économique fort.

|| Participation de l'Etat = 823 870 €

2. Le haras national du pays du Der

Porteur du projet	Communauté de Communes du Pays du Der
Thématique	Promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques

Le projet vise la réalisation d'un pôle d'excellence plurifonctionnel et multipartenarial au service du cheval.

Les objectifs sont :

- le renforcement d'un centre technique permanent,
- la création d'un institut vivant de la race ardennaise,
- la mise en place de formations régionales,
- le développement du tourisme équestre.



Ce projet est centré sur la richesse que représente pour la Haute-Marne la présence du haras de Montier en Der.

Il s'agit non seulement de **donner au haras les moyens d'améliorer son activité équine** en renforçant le centre technique qui devient un véritable centre de formation, mais aussi **de valoriser le haras par une exploitation touristique**.

Ce territoire déjà très attractif grâce à l'exploitation du lac du Der verra se diversifier ses produits d'appel tout en respectant son identité rurale et naturelle.

|| Participation de l'Etat = 649 380 €

En terme d'emplois, ce projet a un double objectif :

- Le maintien de l'activité des haras nationaux en assurant leur pérennité sur le site de Montier en Der et le maintien de l'artisanat lié à la filière équine.
- La création d'emplois complémentaires d'une activité touristique et de formation : prévision de création d'emplois directs ou induits de 4,5 emplois.

En outre, le projet génèrera, par sa fréquentation (estimation de 30 000 visiteurs/an) et par le nombre de professionnels et d'amateurs en formation (estimation de 200 en 2006 et de 400 en 2008) une activité substantielle permettant de créer les conditions nécessaires à un maintien de jeunes diplômés sur ce secteur.

La réalisation de ce projet, au sein du haras, permettra au bassin de vie de Montier en Der de

bénéficier d'une dynamique complémentaire à l'attractivité du lac du Der qui doit prochainement s'enrichir du projet de construction d'une résidence hôtelière de 65 chambres, complétant le dispositif actuel d'accueil (gîtes et campings).

De plus, ce projet a la particularité de respecter, voire d'améliorer, l'authenticité du territoire et la préservation du patrimoine, puisqu'il intègre la préservation de la race ardennaise, race historique de chevaux de trait, et du patrimoine génétique qu'elle représente.



B/ Trois projets haut-marnais labellisés lors de la 2^{ème} vague

200 nouveaux projets ont reçu un avis favorable de la commission le 7 décembre 2006.

Les projets proviennent de tout le territoire national (métropole et DOM). Les projets relatifs au tourisme et au patrimoine sont les plus nombreux avec 44% des dossiers. Les dossiers reçus concernent ensuite : les bio-ressources (19% des dossiers), l'accueil et les services (13%), les technologies (16%) et 8% de thèmes mixtes.

Les porteurs de projets reflètent la diversité des acteurs du monde rural : départements, associations, parcs naturels régionaux, groupes d'action local LEADER, pays et EPCI.

1. Parc métallurgique 52 : des métiers d'hier aux emplois de demain

Porteur du projet : Pays Nord Haut-Marnais

2. Pôle national de développement de la vannerie d'osier et de rotin

Porteur du projet : Communauté de Communes du Pays vannier

3. Nature, culture, bien-être : moteurs de développement du Plateau de Langres

Porteur du projet : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres

3. Règles de l'appel à projets

Territoires concernés

L'un des objectifs de cet appel à projets est de permettre l'extension de la dynamique démographique à toute la France rurale. Afin de privilégier les territoires les plus ruraux, le Gouvernement soutient plus fortement les territoires figurant en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**, c'est à dire ceux ayant encore connu un déclin dans la décennie 1990-1999. Le taux de subvention de l'Etat pourra y atteindre 50 % des investissements, contre 33 % ailleurs et les projets y bénéficieront de tous les outils mis en place par la loi relative au développement des territoires ruraux.

La Haute-Marne est particulièrement concernée puisqu'il s'agit d'un territoire faiblement peuplé avec 194 000 habitants. La densité de population (31 hab/km²) est très inférieure à la moyenne nationale (106 hab/km²). La démographie du département est d'autant plus préoccupante qu'elle est en déclin structurel (-0.5% de population par an, contre -0.05% pour la région, elle-même parmi les dernières régions de France!, - 20 000 hab en 20 ans en Haute-Marne).

Critères de sélection

Cet appel à projets s'inscrit clairement dans la priorité gouvernementale en faveur de l'emploi.

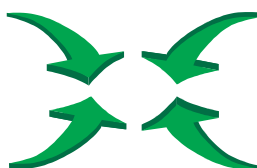
Le premier critère de sélection est donc celui de la **création d'activité économique et d'emplois**. Bien entendu ce critère est rapporté à celui de la population concernée.

Le deuxième critère concerne le **développement durable**. En effet, cet appel à projets veut être exemplaire pour poursuivre la démonstration que développement durable et développement économique sont complémentaires.

Enfin, le troisième critère de sélection est lié au **caractère innovant du projet**. Les opérations classiques qui ont déjà fait la preuve de leur rentabilité économique n'ont pas besoin du soutien des fonds publics pour se développer. A l'inverse, les opérations innovantes dont le succès comporte une part de risque lié au côté expérimental nécessitent ce soutien. A l'issue de l'appel à projets, un recueil d'expériences doit être établi et largement diffusé pour permettre la reproduction en d'autres lieux des opérations les plus intéressantes. Les crédits publics seront ainsi parfaitement valorisés.

Soutien aux projets

Les projets sont déposés par des structures intercommunales et dans certains cas par des départements ou des associations. Ils doivent réunir des maîtres d'ouvrage public et des maîtres d'ouvrage privés. Afin d'avoir un poids significatif, chaque projet doit représenter au moins 300.000 € d'investissement. Il pourra être aidé à hauteur de 33 % par l'Etat (50 % dans les ZRR), aide plafonnée à hauteur de 1 million d'€ par projet.



4. Quelques questions

Comment passe-t-on de quelques investissements à une labellisation du territoire ?

Le montant minimum d'un projet de PER s'élève à 300 000 € (montant global). Chaque projet, qui peut comprendre une ou plusieurs opérations cohérentes et complémentaires, doit avoir une taille significative à la mesure du territoire concerné. Il n'y a pas de plafond de coût total mais la subvention maximale de l'Etat est fixée à un million d'euros. Compte tenu de ces montants importants, le projet de PER pourra se décliner en plusieurs opérations. Le PER n'a pas pour objectif de labelliser un territoire, mais de labelliser un projet dans le territoire.

Comment les PER s'intègrent-ils dans le paysage des dispositifs d'appui au développement territorial ?

Les PER se construisent en s'appuyant sur toute la dynamique de structuration et d'organisation des territoires, initiée principalement par les GAL (Groupement d'Actions Locales) et les Pays.

Par ailleurs, nous sommes à un moment charnière : de nouvelles règles communautaires seront mises en place en 2007. La réflexion sur le cadre et la structure sera conduite en même temps que celle sur les projets.



Quelle est l'assiette des subventions ?

Les taux maximum de 33 % et de 50 % s'appliquent aux maîtrises d'ouvrage publiques. Pour les aides aux partenaires privés ou aux maîtres d'ouvrage privés, les aides de droit commun s'appliquent.

Et le financement ?

La subvention s'entend opération par opération. Un projet peut correspondre à plusieurs opérations avec plusieurs maîtres d'ouvrage (publics ou privés). Une opération s'entend comme un investissement donné dans un lieu déterminé.

- Si ce lieu est en ZRR, le montant du soutien de l'Etat est de 50 % d'investissements publics
- S'il est ailleurs en zone éligible, le montant est de 33 % des investissements publics
- S'il est hors zone éligible, l'investissement ne peut pas être soutenu, sauf exception dûment justifiée, et appréciée au cas par cas par le préfet du département et par le comité national de présélection.

Comment comprendre le fait que l'on établisse les PER sur la base du zonage ZRR et pas sur celle des territoires de projet déjà existants ?

Il n'y a pas d'antinomie dans cette proposition car les territoires portent le projet. En revanche, il est très clair que l'appel à projets est destiné aux territoires ruraux. Dans l'attribution des subventions, il est accordé une attention particulière aux zones fragiles, ce qui explique le taux de 50% pour les opérations se déroulant dans les ZRR et de 33% pour les projets réalisés dans les autres communes rurales.

Y'a-t-il une taille maximum ou minimum pour un projet PER ?

Taille maximum : le périmètre du territoire de projet (Pays, ...)

Attention : le cahier des charges précise bien qu'un canton ne peut porter qu'un seul PER.

Quelle adéquation entre les PER et les Pôles de compétitivité ?

Le cahier des charges ne donne pas comme condition d'être lié à un pôle de compétitivité mais ce n'est pas une interdiction. En revanche, les partenariats publics/privés déjà partie prenante dans les pôles de compétitivité ne peuvent pas l'être dans le cas des PER.

CARTE DES PÔLES D'EXCELLENCE RURALE RETENUS À LA 1ère VAGUE



CARTE DES PÔLES D'EXCELLENCE RURALE RETENUS À LA 2^{ème} VAGUE

